



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE

REPUBLIQUE DE GUINÉE

B.P. : 262 Conakry - Guinée

info@jeunesse.gov.gn

www.jeunesse.gov.gn

www.facebook.com/mjejguinee

[@mjejguinee](https://twitter.com/mjejguinee)

Conseil National des Jeunes de Guinée (CNJ-Guinée)

Critères d'Élection

Ce document a fait l'objet d'amendement et de validation par les jeunes de Guinée.

PREAMBULE:

Les postes des structures du Conseil National des Jeunes de Guinée (CNJ-Guinée) sont occupés par les jeunes élus à l'Assemblée Générale Élective conformément aux statuts et au Règlement Intérieur en vigueur.

I - LES NIVEAUX D'ÉLECTIONS

Article 1^{er}: L'élection des membres des Bureaux du Conseil National des Jeunes de Guinée (CNJ-Guinée) à tous les niveaux est régie par les présents critères d'élection qui déterminent :

- les conditions requises pour être électeur et éligible ;
- la procédure de préparation des listes électorales ;
- les conditions de déroulement des opérations de vote ;
- le mode du scrutin.

Article 2 : Le Conseil National des Jeunes de Guinée (CNJ-Guinée) retient quatre niveaux d'élections :

- Élection du Bureau Exécutif du Conseil Sous préfectoral /Communal (Communes urbaines) des Jeunes de Guinée(CSPJ) ;
- Élection du Bureau Exécutif du Conseil Préfectoral/Communal (Conakry) des Jeunes de Guinée(CPJG);
- Élection du Bureau Exécutif du Conseil Régional des Jeunes de Guinée (CRJG) ;
- Élection du Bureau Exécutif du Conseil National des Jeunes de Guinée (CNJ-GUINÉE).

II- ELECTION DU BUREAU EXECUTIF SOUS-PREFECTORAL/COMMUNAL (COMMUNE URBAINE)

Article 3 : Les membres statutaires pour l'élection du Bureau Exécutif Sous-préfectoral/Communal (Commune Urbaine) sont quatre (4) délégués (de préférence deux filles et deux garçons) par organisation si le nombre d'organisation se limite à deux ; de trois délégués dont au moins une fille par organisation si elles sont plus de deux.

Article 4 : Peuvent faire acte de candidature aux postes du Bureau Exécutif Sous-préfectoral/Communal, les jeunes remplissant les conditions ci-après :



- Être de nationalité guinéenne ;
- Être âgé de 18 au moins et de 32 ans au plus ;
- Être proposé par une organisation agréée ou disposant de tout autre acte de reconnaissance officielle et s'étant acquittée de ses droits d'adhésion;
- Avoir au moins un (1) an d'expérience dans la vie associative ;
- Présenter le dernier rapport d'activités et le procès-verbal de réunion de l'organisation;
- Avoir un niveau d'instruction appréciable (niveau collège au moins);
- Être résident depuis 2 ans consécutifs dans la localité;
- Être en bonne santé (maladies invalidantes)

Tous les jeunes âgés de 18 à 35 ans appartenant aux organisations membres du CNJ-Guinée sont électeurs.

Article 5 : Les candidatures sont reçues et examinées par le Comité Sous préfectoral/communal d'organisation qui comprend le CSSPJ/DCJ, DSEE, chef de centre de santé, le Secrétaire Général de la CU/CR, la représentante de l'action sociale, qui dispose de sept (7) jours pour publier les résultats et communiquer la date des élections.

Article 6 : Les candidatures des organisations postulantes sont présentées par demande écrite au Comité préfectoral/communal d'organisation.

Article 7 : Le Comité préfectoral/communal d'organisation doit faire parvenir le procès-verbal de l'assemblée élective au Service Sous Préfectoral de la jeunesse 24 heures après le congrès.

Article 8 : Le Comité préfectoral/communal d'organisation veille à la bonne marche des travaux dans un climat de transparence et de discrétion nécessaire.

Article 9 : Les membres du Bureau Exécutif Sous Préfectoral/Communal élus au BE Préfectoral/Communal sont remplacés à l'occasion d'une Assemblée Générale extraordinaire élective convoquée à cet effet par le Président du Bureau Exécutif Sous Préfectoral/Communal sous la supervision du Service Sous préfectoral de la Jeunesse.



III- ELECTION DU BUREAU EXECUTIF PRÉFECTORAL/COMMUNAL (CONAKRY)

Article 10 : Les membres statutaires de l'Assemblée Générale électorale du Bureau Exécutif Préfectoral sont les membres des différents Bureaux Exécutifs des Sous-préfectures et de la Commune urbaine.

Pour la zone spéciale de Conakry, les membres statutaires sont les organisations enregistrées et à jour de leurs cotisations.

Article 11 : Peuvent faire acte de candidature aux postes du Bureau Exécutif Préfectoral /Communal de Conakry les membres d'un Bureau Exécutif Sous Préfectoral ou pour les communes de Conakry, être présenté par une organisation de jeunesse membres à jour de ses obligations. Les candidats doivent remplir les conditions ci-après :

- Avoir au moins 2ans d'expérience dans la vie associative ;
- Avoir un niveau d'instruction appréciable, (niveau Lycée au moins) ;
- Être résident depuis 2 ans consécutifs dans la préfecture/Commune ;
- Avoir un casier judiciaire vierge ou le certificat de non poursuite ;
- Être en bonne santé (maladies invalidantes) ;
- Présenter un CV documenté ;
- la maîtrise de l'outil informatique est un atout.

Article 12 : Les candidatures sont reçues par le Comité préfectoral/Communal d'organisation composé de DPJ/DCJ Conakry et CU, DPE, DPASPFE, DMR, Société civile, représentant de la Justice, un représentant de la DPS qui dispose de sept (7) jours pour publier les résultats et communiquer la date des élections.

Article 13 : Le Comité préfectoral/communal d'Organisation doit faire parvenir le procès-verbal de l'Assemblée électorale à l'Inspection Régionale de la jeunesse 72 heures après le congrès qui le transmet à la DNJASE.

Article 14: Le Comité préfectoral/communal d'organisation veille à la bonne marche des travaux dans un climat de transparence et de discrétion nécessaire.

Article 15 : Un membre du Bureau Exécutif Préfectoral/Communal élu au Bureau Exécutif Régional est remplacé par son second sur la liste du procès-verbal de l'élection du Bureau Exécutif Préfectoral/Communal d'origine.



Article 16 : Les membres du Bureau Exécutif Préfectoral élus au Bureau Exécutif Régional sont membres de droit du Bureau Exécutif Préfectoral/Communal et ne sont pas électeurs aux instances dudit organe.

IV- ELECTION DU BUREAU EXÉCUTIF RÉGIONAL

Article 17: Les membres statutaires de l'Assemblée Générale électorale du Bureau Exécutif Régional sont les membres des différents Bureaux Exécutifs Préfectoraux /communaux (Conakry).

Article 18 : Peuvent faire acte de candidature aux postes du Bureau Exécutif Régional, les membres d'un Bureau Exécutif Préfectoral et remplissant les conditions ci-après :

- Avoir au moins 2 ans d'expérience dans la vie associative ;
- Avoir un niveau d'instruction appréciable (Lycée, BTS ou Bac +) ;
- Avoir une connaissance de l'outil informatique;
- Être résident depuis 2 ans consécutifs au moins dans la région ;
- Avoir un casier judiciaire vierge ou le certificat de non poursuite ;
- Être en bonne santé (maladies invalidantes) ;
- Présenter un CV documenté ;

Article 19 : Les candidatures sont reçues et examinées par le Comité régional d'organisation composé de IRJ, IRE, DRASPFE, SERRACO, Société civile, représentant de la Justice, un représentant de la DRS qui dispose de sept (7) jours pour publier les résultats et communiquer la date des élections.

Article 20 : Le Comité régional d'organisation doit faire parvenir le procès-verbal de l'Assemblée Électorale à l'Inspection Régionale de la jeunesse 72 heures après le congrès qui les transmet à la DNJASE.

Article 21 : Le Comité régional d'organisation veille à la bonne marche des travaux dans un climat de transparence et de discrétion nécessaire.

Article 22: Un membre d'un Bureau Exécutif Régional élu pour le Bureau Exécutif National est remplacé par son second sur la liste du procès-verbal de l'élection du BE Régional d'origine.

Article 23 : Les membres du Bureau Exécutif Régional élus pour le Bureau Exécutif National sont membres de droit du Bureau Exécutif Régional et ne sont pas électeurs aux instances dudit organe.



V - ELECTION DU BUREAU EXÉCUTIF NATIONAL

Article 24 : Les membres statutaires de l'Assemblée Générale électorale du Bureau Exécutif National (BEN) sont les membres des différents Bureaux Exécutifs Régionaux.

Article 25 : Peuvent faire acte de candidature aux postes du Bureau Exécutif National du CNJ-GUINÉE, les jeunes membres d'un Bureau Exécutif Régional et remplissant les conditions ci-après :

- Avoir au moins trois (3) ans d'expérience avérée dans la vie associative ;
- Avoir un niveau d'instruction appréciable; (Bac+ 3 au moins) avec des diplômes certifiés ;
- Avoir une connaissance de l'outil informatique ;
- Être résident en Guinée depuis 2 ans consécutifs au moins.
- Avoir un casier judiciaire vierge ou le certificat de non poursuite ;
- Être en bonne santé (maladies invalidantes)
- Présenter un CV documenté ;
- Être bilingue (langues internationales) est un atout ;

Article 26 : Les candidatures sont reçues et examinées par le Comité national d'organisation composé de la DNJASE, DND, DNPFE, DNEC, représentant Ministère de la Justice, Ministère de la Santé, Ministère des Sports, de la Culture et du Patrimoine Historique, la société civile qui dispose de sept (7) jours pour publier les résultats et communiquer la date des élections.

Article 27 : Le Comité national d'organisation doit faire parvenir le procès-verbal de l'Assemblée Électorale à la DNJASE 72 heures après le vote.

Article 28 : Le Comité national d'organisation veille à la bonne marche des travaux dans un climat de transparence et de discrétion nécessaire.

Article 29 : Le dossier de candidature comprend les pièces ci-après :

- Une copie d'acte de naissance;
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité;
- Deux (2) photos d'identité ;
- Un certificat de résidence datant de moins de 3 mois;
- Une copie de l'acte de reconnaissance officielle de l'organisation qui présente sa candidature,



- Une copie du dernier rapport d'activités et le procès-verbal de réunion de l'organisation qui présente sa candidature;
- Un certificat de niveau d'études;
- La lettre de présentation de candidature par l'organisation d'origine ;
- Un certificat d'examen médical ;
- Un CV documenté

Article 30 : En cas de candidature unique pour les autres niveaux d'élection, il est organisé une Assemblée Générale extraordinaire élective dans un délai de 30 jours pour remplacer le ou les membres partants.

Un membre d'un BE quelconque déplacé pour des raisons sociales, de service ou d'études dans une autre localité, devient du coup membre de droit du BE correspondant du lieu de résidence pour le reste de son mandat.

VI - DISPOSITIONS FINALES

Article 31 : L'inscription sur une liste électorale du CNJ-Guinée est un droit pour tout jeune remplissant les conditions légalement requises.

Article 32 : Le mode de scrutin est à bulletin secret. Est élu celui qui totalise le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité de voix, il est procédé à un second tour pour départager les candidats.

Article 33 : Le dépouillement du vote se fait en présence des candidats ou de leurs représentants.

Article 34 : Le Président du comité d'organisation annonce publiquement les résultats.

Article 35 : Le Procès- verbal du vote est signé par le Président et le Secrétaire du comité d'organisation.

Conakry, le 26 Septembre 2017

L'ASSEMBLEE GENERALE



ANNEXE

BTS : Brevet de Technicien Supérieur ;

CSPJ : Conseil Sous préfectoral /Communal (Communes urbaines) des Jeunes de Guinée ;

CPJG : Conseil Préfectoral/Communal (Conakry) des Jeunes de Guinée ;

CRJG : Conseil Régional des Jeunes de Guinée ;

CNJ-GUINÉE : Conseil National des Jeunes de Guinée ;

DNJASE : Direction Nationale de la Jeunesse et des Activités Socioéducatives ;

DND : Direction Nationale de la Décentralisation

DNPFE : Direction Nationale de la Promotion Féminine et de l'Enfance

DNEC : Direction Nationale de l'Éducation Civique

DPE : Direction Préfectorale de l'Éducation

DPJ/DCJ : Direction Préfectorale/Communale de la Jeunesse

DPASPFE : Direction Préfectorale de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance

DMR : Direction de la Micro Réalisation

IRJ : Inspection Régionale de la Jeunesse

IRE : Inspection Régionale de l'Éducation

SERRACO : Service Régional de Règlementation et d'Appui aux Coopératives et Organisations

DSEE : Direction Sous Préfectorale de l'Enseignement Élémentaire.

CCJ : Conseil Communal de la Jeunesse.

